

**Arrêté établissant une liste d'aptitude
d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial – examen professionnel
établie au titre de la promotion interne – session 2026**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 264-2, L. 523-1 et L. 523-3 et suivants ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et notamment ses articles 5 (1^{er}) et 6 (2^{ème}) ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2025/G-140 du 18 décembre 2025 relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2026) d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial ;

Considérant que les fonctionnaires lauréats de l'examen professionnel correspondant peuvent être recrutés en qualité d'agents de maîtrise territoriaux à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre de l'ancienneté dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion ;

Considérant que l'application de cette règle permet l'ouverture de 7 postes pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial – examen professionnel établie au titre de la promotion interne – session 2026 ;

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mars 2026, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial – examen professionnel, établie au titre de la promotion interne – session 2026 :

DESPAUX Stéphanie née le 26/09/1983 à MULHOUSE
FERNANDEZ Christophe né le 17/11/1990 à MONTAUNBAN
HATTSTATT Justin né le 06/03/1990 à ALTKIRCH
KELLER Matthieu né le 06/05/1993 à COLMAR
MANGOLD Arnaud né le 28/02/1991 à SAINT-LOUIS
ROHRBACH Thomas né le 27/10/1995 à MULHOUSE
VOVILIER Didier né le 07/09/1971 à VESOUL

Article 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- transmis au Représentant de l'État ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 12 février 2026

(signé)

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Maire de Wettolsheim